

Année Scolaire 2023/2024

Organisation de la rentrée scolaire
Documentation Mutuelle Saint Christophe
Contributions familiales
Documentation Association Sportive
Documentation Pass Région

**DOCUMENTS A RENDRE IMPERATIVEMENT
LE JOUR DE LA RENTRÉE
AU PROFESSEUR PRINCIPAL**

Droit à l'image
Convention de scolarisation
Fiche médicale

**Les documents doivent être signés
par les 2 parents ayant autorité parentale**

C
I
R
C
U
L
A
I
R
E

D
E

R
E
N
T
R
É
E

Chef d'établissement : Monsieur Marc SARRAIL

- Directrice adjointe : Mme Patricia SORIANO - p.soriano@saint-alyre.net
- Assistante administrative : Mme Lydie MAINIERI – l.moranges@saint-alyre.net
- Collaboratrice éducative :
→ Mme Oirda OUALIKEN- o.oualiken@saint-alyre.net

Organisation de la rentrée scolaire

Remise des livres Bac Pro, STMG

Jeudi 31 Août de 7h30 à 18h30

Le jour de la rentrée pour les internes

Rentrée des classes

Classes	Dates	Observations
1 ^{ère} et Tle STMG	Lundi 4 septembre à 10h	Accueil : salle K21 10h30 à 12h : Avec le P.P. Début des cours : 13h
2 ^{nde} – 1 ^{ère} – Tle BAC PRO	Lundi 4 septembre à 14h	Accueil : salle K21 14h30 : Avec le PP
BTS 1 ^{ères} et 2 ^{èmes} années	Mardi 5 septembre à 10h	Accueil : salle K21 10h30 à 11h30 : Avec le PP 11h30 : Visite de l'établissement avec les 2 ^{ème} années

Internat

→ **Accueil** des internes : Lundi 4 septembre : À partir de 8h pour les classes des lycées

- **Rencontre** Parents - Directeur – Responsable internat – Surveillants internat : 8 septembre à 17h

Informations diverses

- Fin des cours à 16h05 le lundi 4 septembre et mardi 5 septembre
- Pas de liste de fournitures au lycée
- Trombinoscope et photos de classes le 11 septembre
- **Début des cours d'option : lundi 11 septembre**
- **Messe de rentrée** : Date fixée à la rentrée

Réunions Parents – Équipes pédagogiques (toutes à 17h30)

1 ^{ère} , Tle STMG	Lundi 18 septembre
2 ^{nde} 1 ^{ère} Tle Bac Pro	Mardi 19 septembre



Dès le premier jour de la rentrée scolaire 2023-2024, **vo**tre enfant bénéficiera de l'assurance scolaire et extra-scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, premier assureur de l'enseignement privé.

Les atouts de l'assurance scolaire de la Mutuelle Saint-Christophe assurances



Une protection à chaque instant : **24h/24, 365 jours par an, y compris pendant les congés.**



En tous lieux, qu'il soit à l'école, à la maison, à des activités extra-scolaires... ou en voyage à l'étranger !



En toutes circonstances en cas d'accident, de racket à l'école ou sur son trajet...

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, vous pouvez profiter d'une assurance scolaire parmi les plus complètes et les plus compétitives du marché.

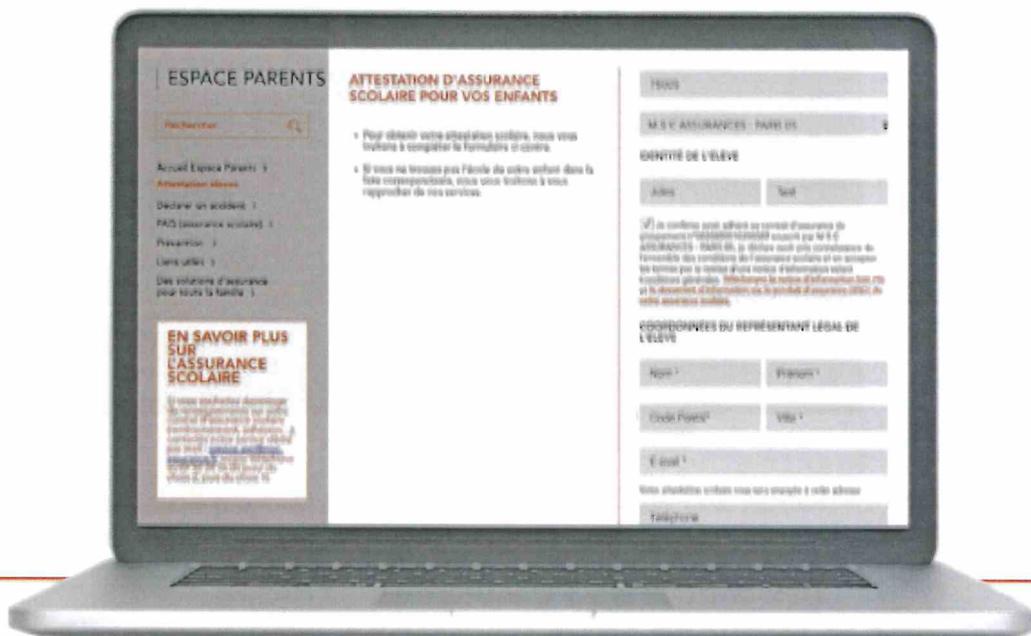
Garanties	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative (1) 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	21 000 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse : • appareil d'orthodontie • dentaires (par dent) • auditifs, orthopédiques • traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	600 € 600 € 800 € 2 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	400 €

Garanties	Prestations
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	10 000 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	250 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	1 100 €

Pour plus d'informations, votre notice d'information sera disponible sur l'Espace Parents à partir du 01 juillet 2023 : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/renree-scolaire-2023-2024>

(1) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Comment récupérer l'attestation scolaire de votre enfant à partir du 21 août 2023 ?



1

Rendez-vous sur <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>

2

Remplissez le code postal ou département de l'établissement

3

Choisissez votre établissement parmi la liste proposée

4

Renseignez l'identité de votre enfant

5

Remplissez vos coordonnées en tant que représentant légal

Et c'est tout ! Vous recevrez votre attestation à l'email renseigné.

Si vous souhaitez davantage de renseignements sur votre contrat d'assurance scolaire (remboursement, adhésion...), contactez notre service dédié par mail : service.asp@msc-assurance.fr ou par téléphone au **01 56 24 76 00** (suivi du choix 2, puis du choix 1).

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277 rue Saint-Jacques - 75256 Paris cedex 05 - Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances.fr
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances N° SIREN : 775 662 497
Opérations d'assurances exonérées de TVA - Art. 261-C du CGI

LES CONTRIBUTIONS FAMILIALES

2023-2024

LEGT et LP

CONTRIBUTIONS FAMILIALES		MONTANTS
Montant annuel ¹		1 136 €
Caution livres		100 €
TARIFS DE LA RESTAURATION		
Demi-pension 5 jours		1 050 €
Demi-pension 4 jours		846 €
Demi-pension 3 jours		656 €
Demi-pension 2 jours		437 €
Demi-pension 1 jours		219 €
Repas à l'unité hors demi-pension		7,90 €
INTERNAT		
Arrivée du dimanche soir		245 €
Arrivée occasionnelle		25 €
TARIFS ANNEXES		
Classes CHAM		
Montant annuel		717 €
Préparation aux examens de l'Université de Cambridge, au Cervantès, au Goethe Institute et HSK1-2-3		
Préparation		123 €
Support		40 €
Frais d'inscription aux examens sont à régler ultérieurement		80 € à 160 € suivant le niveau
Cotisation annuelle association de parents d'élèves de l'enseignement (APEL)		21 €

REDUCTIONS ACCORDEES SUR LA CONTRIBUTION FAMILIALE :

L'institution Saint-Alyre aide les familles nombreuses. Elle accorde deux types de réductions sur la contribution familiale qui se cumulent.

Réduction sur le nombre d'enfants à charge :

Une réduction pour enfants à charge au 1er septembre 2023, moins de 18 ans ou étudiants de 18 à 21 ans, est accordée **sur la contribution familiale**, sur présentation du livret de famille et d'une attestation d'inscription en enseignement supérieur pour les étudiants.

Enfants à charge	3	4	5	6	7	8
Taux de réduction	10 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %

Réduction en fonction du nombre d'enfants inscrits à Saint-Alyre :

A partir de 3 enfants inscrits à l'Institution Saint-Alyre, il est accordé une réduction forfaitaire sur les contributions d'externat dès qu'ils sont au collège ou au lycée.

¹ La caution forfaitaire pour les livres scolaires est facturée en une seule fois, elle est incluse dans la facture annuelle et sera conservée durant le cursus de l'élève. A chaque restitution annuelle du lot de livres un dédommagement pourra être facturé en cas de livres abîmés ou non rendus.

3 enfants	Réduction de 100€ (sur l'aîné, collégien, lycéen ou étudiant)
4 enfants	Réduction de 250€ (150 € sur l'aîné + 100 € sur le cadet : collégien, lycéen ou étudiant)
5 enfants et plus	Gratuité à partir du 5ème enfant quelque soit son niveau, école, collège, lycée et réduction de 250 € (150 € sur l'aîné + 100 € sur le cadet en secondaire ou supérieur).

Une réduction exceptionnelle peut être demandée. Le dossier de demande d'aide aux familles est à retirer au service comptabilité avant le 11 septembre 2023.

En toute circonstance exceptionnelle, vous êtes invités à prendre rendez-vous avec le Chef d'Établissement afin de convenir d'une solution.

MODALITES DE FACTURATION

L'assurance scolaire est prise en charge par l'établissement.

L'attestation d'assurance est disponible via EcoleDirecte, « Mon espace Famille », « Attestation d'assurance scolaire ».

La contribution familiale fait l'objet d'une seule facture annuelle adressée sur ECOLEDIRECTE en début d'année scolaire (courant octobre) à chaque famille. **Tout mois commencé est dû.**

L'adhésion à l'APEL est fortement recommandée, toutefois si vous ne souhaitez pas adhérer veuillez le signaler sur la fiche situation de début d'année scolaire afin qu'elle ne vous soit pas facturée.

Une facture de régularisation annuelle est émise en juillet pour les reliquats de cantine, les régularisations liées aux contributions familiales et aux restitutions de livres et de caution.

Le solde dû est prélevé entre le 10 et 15 juillet, pour les familles qui ont opté pour le prélèvement mensuel. S'il s'agit d'un avoir, vous recevrez un virement en juillet.

Pour les familles qui règlent leur facture par chèque, le solde dû est à payer à réception de la facture.

MODALITES DE REGLEMENT

Possibilités de paiements de la facture annuelle :

1. paiement en un seul versement :

A réception de la facture, par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de : l'Institution Saint-Alyre (merci de noter au dos de votre chèque la référence figurant sur la facture)

2. paiement en 3 versements : montant de la facture annuelle divisé par 3

1/3 à la rentrée scolaire

1/3 le 1^{er} janvier

1/3 le 1^{er} avril

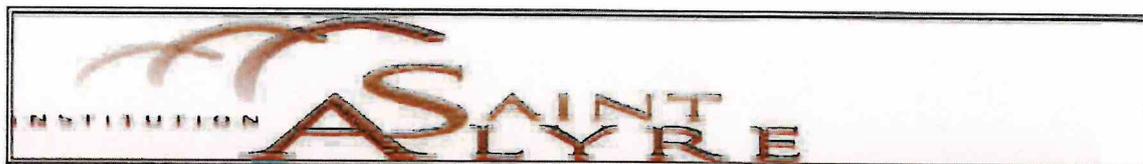
Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de l'institution Saint-Alyre (merci de noter au dos de votre chèque la référence figurant sur la facture)

3. paiement en 10 prélèvements : le 8 de chaque mois

En 10 fois dont 2 prélèvements en septembre et octobre de 80 €. Le solde sera réparti sur 8 mois de novembre à juin.

4. paiement en espèces :

Le paiement en espèces est accepté, un reçu vous sera délivré.



ASSOCIATION SPORTIVE 2023/2024

INSCRIPTION Mercredi 20 septembre 2023 13h-15h



Pratiquer à son niveau	Compétition	Découverte
		Partager de bons moments

Formulaire d'inscription

À remettre sous enveloppe, en indiquant le (s) sport (s) concerné (s) au professeur d'EPS.
AVANT FIN SEPTEMBRE

Je soussigné (e).....

Demeurant à.....

Tel portable pour SMS, URGENCE :

Autorise l'élève.....classe.....né (e).....

À faire partie de l'association sportive de SAINT ALYRE.

En outre, j'accepte que les responsables de l'association sportive UNSS autorisent en mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin.

VOLLEY TENNIS DE TABLE FOOTING CROSSFITNESS TRIATHLON

PASS DECOUVERTE MULTISPORTS BADMINTON NATATION

- Possibilité de s'inscrire au PASS DECOUVERTE et à une autre AS sportive
- Le règlement de la cotisation annuelle est deeuros

COTISATION :

160 euros PASS DECOUVERTE et 50 euros toutes les autres AS

Joindre cotisation à l'ordre « AS ST ALYRE » (chèque avec nom de l'élève au dos)

Fait àle...../...../2023

Signature des parents:

L'Association Sportive propose des activités sportives qui peuvent être pratiquées à des fins de loisir ou de compétition.

Les élèves inscrits s'engagent à être assidus aux différents entraînements et compétitions.

Ils peuvent également être formés à être arbitre, juge dans le cadre de compétitions scolaires



FOOTING TRIATHLON CROSSFITNESS*

Responsable : M. REYNES

Horaires susceptibles de changer à la rentrée

Entraînements : Mardi et Jeudi 12h30 à 14h

Licence : AS : 50€



BADMINTON

Responsable : M. STURMA Mme CHABRILLAT

Collège et Lycée :

Entraînements : Mercredi 12h30 à 14h30

Matches : Mercredi 13h à 17h

Licence : AS : 50€



NATATION

Responsable : Mme VOLAT

Entraînements : Mercredi : 13h à 15h30

Compétitions : Mercredi : 12h15 à 17h45

Licence : AS : 50€



TENNIS DE TABLE VOLLEY BALL* Responsable : M. BLANCHARD

Entraînements : Mercredi 13h à 15h

Licence : AS : 50€



PASS DECOUVERTE

Responsables : Mme JAPPE M. MANCIET

Collège et Lycée : Horaires Variables suivant l'activité

Globalement Mercredi 13h à 16h

Licence : AS : 160€



PASS DECOUVERTE donne accès à différentes activités sportives ponctuelles dans l'année scolaire. L'élève s'inscrit au préalable aux différentes sorties qui l'intéressent en fonction du planning annuel. Il n'est pas limité en nombre.

Un élève peut être licencié au PASS DECOUVERTE et à une activité annuelle sans supplément de cotisation.

Le planning du PASS sera fait tant que possible en fonction du calendrier compétitif des activités annuelles.

Exemple d'activités :

SKI DESCENTE/ BOXE/VTT / COURSE ORIENTATION / DANSE/ CANOE / RANDO RAID
SQUASH/ ACCROBRANCHE / GEOCATCHING / BUBBLE PUMP /CROSSFIT / SPIKEBALL



Les AS 12.14

► SPORT: **FOOTING CROSSFITNESS TRIATHLON**

Les AS 12.14 sont l'occasion pour les élèves de pratiquer des activités sportives avec les élèves des autres classes à l'heure du déjeuner. C'est une bonne manière de créer des liens.

Ces AS sont encadrés par des enseignants d'EPS et à but non compétitif.

Les MERCREDIS sportifs de l'AS

Nous proposons deux options :

► **OPTION COMPETITIVE**

La participation à des entraînements et/ou à des événements sportifs compétitifs inter établissements de l'UGSEL ou l'UNSS selon un calendrier hebdomadaire.

BADMINTON et **NATATION** (collège et Lycée)

L'encadrement et le suivi lors des compétitions sont assurés par des enseignants d'EPS.

► **OPTION LOISIR :**

La **NATATION** et le **BADMINTON** en pratique loisir

Nouveauté cette année : **VOLLEY / TENNIS DE TABLE** en pratique non compétitive

Également sous le nom du **PASS DECOUVERTE**

Ce **PASS DECOUVERTE** donne accès à différentes activités sportives ponctuelles dans l'année scolaire.

Les élèves de collège et lycée sont amenés à découvrir la pratique de différents sports, de façon ludique et convivial. L'élève s'inscrit au préalable aux différentes sorties qui l'intéressent en fonction du planning annuel. Il n'est pas limité en nombre.

Ils seront amenés à découvrir la pratique de différents sports (ex de sports possibles: la BOXE, du SKI, du SQUASH, de la COURSE D'ORIENTATION, des RANDO RAID, de l'ESCALADE, des circuits FITNESS, du CANOE, de la DANSE, du VTT, du SPIKE BALL, du BIKE AND RUN, VIAFERRATA, TRIATHLON ...)

Le **PASS DECOUVERTE** est également encadré par des enseignants d'EPS.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

2023-2024

PASS
Région

MANUELS SCOLAIRES, CULTURE, SPORT, ...
GUIDE DES AVANTAGES
POUR LES JEUNES



QUAND ET COMMENT OBTENIR MON PASS'RÉGION ?

Je n'ai pas encore de Pass' Région

- > **Je commande ma carte sur l'appli mobile Pass' Région ou en ligne**, en indiquant le nom de mon établissement et ma filière
 » à partir du 6/06/2023 et dès que je connais avec certitude le nom de mon établissement pour l'année 2023/2024.
- > **Je dois télécharger une photo** et définir le code d'utilisation de ma carte qui me sera demandé par les partenaires lors de l'utilisation de mes avantages.
- > A l'issue de ma commande, je dois **activer mon espace bénéficiaire** en cliquant sur le lien d'activation contenu dans le mail que j'ai reçu.

» **Si j'ai moins de 15 ans**, la commande de la carte doit obligatoirement se faire avec mon responsable légal.

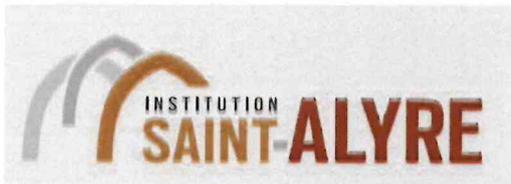
» **Si je suis lycéen et mon lycée de secteur est hors région Auvergne-Rhône-Alpes**, je coche la case « J'étudie dans un lycée public hors Auvergne-Rhône-Alpes » et je dois fournir un certificat de scolarité pour l'année 2023/2024.



J'ai déjà un Pass' Région

- > **Mon établissement s'occupe de tout** : il revalide mes droits au Pass' Région pour l'année 2023/2024 et mes nouveaux avantages sont chargés à distance sur ma carte.
Le code d'utilisation de ma carte est inchangé par rapport à l'année dernière.
- > **Si je suis lycéen et mon lycée de secteur est hors région Auvergne-Rhône-Alpes**, je me connecte à **mon espace bénéficiaire sur l'appli mobile Pass' Région ou en ligne** pour télécharger mon certificat de scolarité pour l'année 2023/2024.





AUTORISATION PARENTALE POUR L'USAGE DE PHOTOS ET/OU DE VIDEOS
COLLEGE - LYCEES
Année scolaire 2023-2024

BO N°24 du 12 juin 2003

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code Civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Dans le cadre scolaire, le droit à l'image des élèves mineurs est géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue des élèves doit être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.

L'Institution Saint-Alyre garantit n'être lié(e) par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

Je (nous) soussigné(s) _____ père, mère, autre
représentant légal de _____ né(e) le _____
scolarisé(e) pour la présente année scolaire en classe de _____

Déclare (rons) autoriser l'établissement scolaire SAINT-ALYRE

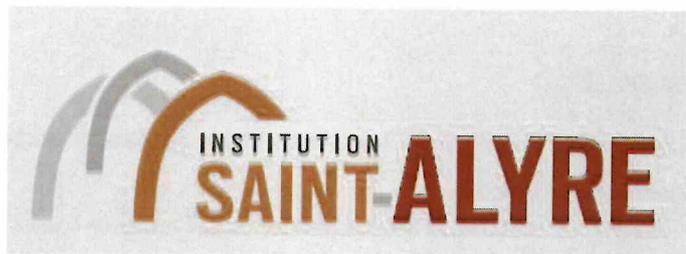
- **A photographier et/ou filmer** sans contrepartie financière mon enfant mineur.
- **A utiliser** sans contrepartie financière l'image de mon enfant susmentionné à des fins exclusivement documentaire ou à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire.
- **A diffuser** sans contrepartie financière l'image de mon enfant susmentionné à des fins exclusivement documentaire ou à vocation purement pédagogique interne à l'établissement scolaire sur tous supports numériques : site de l'institution Saint-Alyre (www.saint-alyre.net) Facebook (Institution Saint-Alyre) – YouTube (Institution SAINT ALYRE) éventuellement le site de l'enseignement catholique : choisir-mon-ecole63.fr ou autres supports CD - DVD – papiers – projection.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques, films ou créations concernant l'élève nommé ci-dessus est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait disposer du droit de retrait des données si vous le jugez utile.

Déclare (rons) refuser l'utilisation des photos ou vidéos de mon enfant

Fait à _____ le _____

Signatures des représentants légaux (père et mère) précédées de la mention « lu et approuvé – bon pour accord »



Etablissement d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'Etat

CONVENTION DE SCOLARISATION COLLEGE - LYCEES

Entre : exemplaire à retourner avec signature

L'Institution Saint Alyre , 20,rue Ste George - 63037 CLERMONT-FERRAND cedex1

Et Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant

Désignés ci-dessous - le(s) parent(s)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Institution Saint Alyre** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'**Institution Saint Alyre** s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 20__-20__.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de pension ou demi-pension, selon les choix définis par les parents. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant En classe de à l'**Institution Saint Alyre** pour l'année scolaire 20__-20__.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'**Institution Saint Alyre** et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL, UGSEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Une facture de régularisation annuelle est émise en juillet pour les reliquats de cantine, les régularisations liées à la restitution des livres et des contributions familiales.

Article 5 - Assurance scolaire :

L'institution Saint-Alyre a souscrit un contrat collectif qui couvre l'ensemble de ses élèves. Cette assurance scolaire est une protection individuelle accident qui protège les élèves en cas d'accident, à l'école, sur le trajet école-domicile, mais également lors des activités extra-scolaires.

Contrairement aux idées reçues, l'assurance multirisque habitation, par sa garantie responsabilité civile, n'est pas suffisante pour couvrir votre enfant. Elle intervient lorsque votre enfant cause des dommages à autrui, jamais lorsqu'il est victime d'un accident.

L'assurance scolaire ne fait donc pas double emploi avec votre assurance habitation.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

Cette convention est établie, pour la présente année scolaire. Elle sera renouvelée à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, tout mois commencé est dû. Les frais de dossier restent acquis dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 20 juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 20 juin) pour informer les parents d'un éventuel refus de réinscription de leur enfant pour des causes, bien entendu, réelles et sérieuses, telles que indiscipline régulièrement constatée et avérée, incorrection, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s) une photo « d'identité » numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Arbitrage :

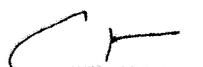
Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

A.....

Le

Signature du directeur,

Signature du(des) parent(s)



exemplaire à retourner avec signature



FICHE MÉDICALE
2023/2024

Fiche à remplir par les parents

Attention cette 1^{ère} page (recto) fait office de Fiche d'Urgence et est donc un document **NON CONFIDENTIEL**, une copie sera stockée dans les bureaux des directeurs adjoints pour des questions de pratique en cas d'accident.

NOM : Prénom :
Date de naissance : Lieu de Naissance :

Classe : Mon enfant sera: Interne - Demi-pensionnaire - Externe
Adresse :

Parents ou responsables

Père (ou tuteur)	Mère (ou tutrice)
Nom – Prénom	Nom – Prénom
Adresse (si différente).....	Adresse (si différente)
.....
Profession :	Profession :
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél professionnel	Tél professionnel
Portable :	Portable :

Autre personne à joindre en cas d'urgence : (Nom, prénom, téléphone et lien avec l'enfant)
.....
.....

**En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.
La famille est immédiatement avertie par nos soins.
ATTENTION : Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.**

NOM, téléphone et adresse du médecin traitant :
.....
Date du dernier Vaccin DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite) :

Informations importantes concernant la santé de votre enfant (rappel : cette page n'est pas confidentielle):

Antécédents médicaux, chirurgicaux, autres :
.....
.....

Allergies (générales, alimentaires, médicamenteuses) :
.....
.....

Traitements suivis actuellement :
.....
.....

MEDICAMENTS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE :

Si votre enfant doit prendre un traitement lorsqu'il est à Saint Alyre les médicaments et un double de la prescription médicale doivent être déposés à l'infirmerie. En cas d'urgence il est important d'avoir connaissance de ces éléments ! Pensez à nous avertir de tout changement en cours d'année scolaire.

NOM : Prénom :

Informations médicales que vous souhaitez confidentielles (*n'hésitez pas à rajouter une feuille si vous avez besoin de plus de place*) :

.....

Autres informations que vous jugez utiles de porter à la connaissance des infirmières (événements familiaux, sociaux, autres... Consultation spécialisée en cours : psychologue, orthophoniste, etc) :

.....

• **TRES IMPORTANT :**

Si votre enfant est atteint de **troubles de la santé évoluant sur une longue période** (sans reconnaissance du handicap) : pathologies chroniques, allergies, intolérance alimentaire, ... vous êtes invités à **prendre contact avec la directrice de l'école pour les maternelles/primaires ou les directeurs adjoints pour les collégiens/lycéens pour la mise en place d'un PAI= Protocole d'Accueil Individualisé**. Ce document -qui devra être rempli par votre médecin traitant ou spécialiste- a pour but de faciliter l'accueil de votre enfant en prenant en compte sa situation médicale (traitements ou soins particuliers, protocole d'intervention en cas d'urgence, ...). Il sera diffusé aux directeurs adjoints et adultes susceptibles d'être en contact avec votre enfant, dans le respect du secret médical puisqu'aucun diagnostic ne doit être mentionné. (*BOEN n° 34 du 18.09.2003*)

Si votre enfant avait déjà un PAI l'an passé merci de remplir et signer l'encadré ci-dessous :

<p>Je soussigné(e).....</p> <p>Père, mère, tuteur de l'élève : Classe :</p> <p>Déclare que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) de mon enfant est :</p> <p><input type="checkbox"/> <u>à modifier</u> : merci de préciser et de bien reprendre contact avec le service infirmerie: </p> <p><input type="checkbox"/> <u>à renouveler</u> sans modification (merci de joindre l'ordonnance de l'année en cours et de toujours vous assurer que nous avons des médicaments non périmés)</p> <p><input type="checkbox"/> <u>à annuler</u></p> <p style="text-align: right;">Date et signature :</p>

• **Mon enfant bénéficiait d'un PAP l'an dernier : OUI NON**

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) concerne les élèves atteints de **troubles des apprentissages évoluant sur une longue période**, sans reconnaissance du handicap (par ex : troubles spécifiques du langage : dyslexie, dysphasie, dyspraxie). C'est un document qui se construit avec le médecin traitant et des bilans paramédicaux en fonction des troubles de l'enfant (orthophoniste, psychologue, psychomotricien, etc) (*BO n°5 du 29 Janvier 2015*)

➤ Si vous pensez que votre enfant a besoin de la mise en place de ce dispositif d'accompagnement **merci de prendre contact avec le directeur concerné** : primaire, collège, lycée général ou technologique.

• **Mon enfant bénéficiait d'un PPS l'an dernier : OUI NON**

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est un dispositif **relevant de la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées), ce n'est donc pas l'établissement qui peut le mettre en place, il s'adresse aux élèves reconnus « handicapés » par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie).

Fait à : Le :

Signatures des parents :